



Colmar-Berg, le 23 février 2026

## **AVIS AU PUBLIC**

### **en matière d'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE)**

Il est porté à la connaissance du public que le projet « Plan d'aménagement particulier « Nouveau Quartier » Zone spéciale – Datacenter London Bridge » (référence 97327), situé au lieu-dit « Buusbiert » sur le territoire de la commune de Bissen et planifié par le maître d'ouvrage LB Technology Google s.à r.l., est soumis à l'information et la participation du public conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi modifiée du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement.

Le rapport d'évaluation ainsi que les autres informations requises par la prédite loi peuvent être consultés par le public **du 23 février 2026 au 27 mars 2026 inclus** via le portail national des enquêtes publiques à l'adresse suivante : <https://enquetes.public.lu>.

Ces mêmes documents peuvent également être consultés pendant les heures d'ouverture auprès de l'administration communale de Bissen, secrétariat, 1 rue des Moulins, L-7784 Bissen (sur rdv, tél. : (+352) 83 50 03 - 530 ou [commune@bissen.lu](mailto:commune@bissen.lu)) et auprès de l'administration communale de Colmar-Berg, secrétariat, 5 rue de la Poste, L-7730 Colmar-Berg (sur rdv, tél. : (+352) 83 55 43 - 1 ou [info@colmar-berg.lu](mailto:info@colmar-berg.lu)) et auprès de l'autorité compétente, le Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, 4 place de l'Europe, L-1499 Luxembourg (sur rdv, tél. : (+352) 247-86824 ou [sa@mev.etat.lu](mailto:sa@mev.etat.lu)).

Tous les intéressés peuvent émettre leurs observations et suggestions par le biais du portail national des enquêtes publiques ou par courrier postal à l'autorité compétente (voir adresse du ministère ci-dessus) ou par e-mail à l'adresse électronique [eie@mev.etat.lu](mailto:eie@mev.etat.lu). Ne peuvent être prises en considération que les observations exprimées au plus tard dans les trente jours qui suivent le premier jour de la publicité du rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement.

La bourgmestre, Pour le collège échevinal,  
la secrétaire communale,

